

Service Installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-08-08  
du 10 AOUT 2021**

**Portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société MERMET  
en vue de l'extension des capacités de production de l'usine de fabrication de  
tissus techniques pour la protection solaire  
sur les communes des Avenières Veyrins-Thuellin et Dolomieu**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société MERMET, réceptionnée par le service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, le 23 juillet 2021, en vue de l'extension des capacités de production de l'usine de fabrication de tissus techniques pour la protection solaire située sur les communes des Avenières Veyrins-Thuellin et Dolomieu ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 26 juillet 2021, précisant que le dossier de demande d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que les commune de Corbelin est concernée par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et sera consultée conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

## Arrête

### Article 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société MERMET, dont le siège social se situe 58 chemin du Mont Maurin – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin, fera l'objet d'une consultation du public du lundi 4 octobre 2021 à 9h au mardi 2 novembre 2021 à 17h, dans les communes des Avenières Veyrins-Thuellin et Dolomieu.

### Article 2 :

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- ✓ à la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants :
  - le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - le mardi de 13h30 à 18h30
  - les mercredis et jeudis de 13h30 à 17h
  - les vendredis et samedis de 9h à 12h
  
- ✓ à la mairie de Dolomieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public suivants :
  - les lundi et mardis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - le vendredi de 8h30 à 12h
  - le samedi de 9h à 12h

L'accès en mairies se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la consultation.

- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

### Article 3 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies des Avenières Veyrins-Thuellin et de Dolomieu.

Les observations du public pourront être également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère - service installations classées  
22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6  
38028 GRENOBLE Cedex 1,

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

#### Article 4 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, et pendant toute sa durée:

- ✓ un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies par les soins du maire des Avenières Veyrins-Thuellin et de Dolomieu, l'accomplissement de cette formalité étant certifiée par ceux-ci ;
- ✓ ce même avis sera affiché en mairie par le maire de Corbelin, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, l'accomplissement de cette formalité étant certifiée par le maire ;
- ✓ l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant toute la durée de la consultation du public,
- ✓ cet avis sera également publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère
- ✓ les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour la réalisation du projet, jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

#### Article 5 :

Les conseils municipaux des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Dolomieu et Corbelin seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

La délibération éventuelle intervenue, qui devra préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet, sera adressée sans délai à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

#### Article 6 :

A la fin de la période de consultation du public, les maires des Avenières-Veyrins-Thuellin et de Dolomieu procéderont à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et les adresseront à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera aux registres, à l'issue du délai de consultation du public, les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

#### Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que les maires des Avenières Veyrins-Thuellin, Dolomieu et Corbelin, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire et aux maires précités.

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
Adjoint

**Mathias TINCHANT**